



Département de la
DORDOGNE

Arrondissement de
NONTRON

Extrait du registre des délibérations
COMMUNAUTE DE COMMUNES
PÉRIGORD LIMOUSIN
Séance du 08 février 2018

2018-1-13

Lieu de réunion du Conseil :
ST PIERRE DE COLE

Date de la convocation et
envoi de la note de
synthèse :
31 JANVIER 2018

Nombre de membres :
En exercice : 38
Présents : 32
Pouvoirs : 5

Président : Bernard VAURIAC

Etaient présent(e)s

Mesdames : Béatrice HAGEMAN, Lucienne LAUMOND, Thérèse CHASSAIN, Annick MAURUSSANE, Michèle FAURE, Isabelle HYVOZ, Dominique MARCETEAU,

Messieurs : Jean-Louis FAYE, Francis MARCHEIX, Claude BOST, Philippe FRANCOIS, Paul MEYNIER, Claude CAMELIAS, , Marc PASCUAL, Francis SEDAN, Bernard VAURIAC, Didier GARNAUDIE, Philippe BANCHIERI, Jean-Patrick CHAUSSADAS, Benoit MOUTON, Jean ROUCHAUD, Pascal MAZEAUD, Jean-Marc BUISSON, Michel AUGÉIX, Alain GARNAUD, Paul CANLER, Philippe LACHAUD, Patrick FLEURAT LESSARD, René (Paul) CHEVAL, Jean-Claude JUGE, Gilbert CHABAUD, Michel REBIERE

Absents et excusés : Christiane DESPAGES, Nicola ROBERTS, Nathalie GRANERI, Céline DEQUANT, Jean-Marc BUISSON, Dominique MARCETEAU

Pouvoirs : Nicola ROBERTS à Céline BAUDESSON, Nathalie GRANERI à Pierre-Yves COUTURIER, Céline DEQUANT à Pascal MAZEAUD, Jean-Marc BUISSON à Isabelle HYVOZ, Dominique MARCETEAU à Carmen GROS (suppléante),

Date de convocation : 31 janvier 2018

M Philippe BANCHIERI est désigné secrétaire de séance

Gendarmerie : dispositions du bail

Le 7 décembre 2017, la Gendarmerie Nationale par l'intermédiaire du service des affaires immobilières de la Dordogne a transmis à la communauté de communes Périgord-Limousin, un projet de bail locatif. La communauté de communes a pris l'attache d'un avocat, Pierre-Daniel LAMAZIERE, afin d'obtenir ses conseils sur les clauses du projet de bail.

Il en ressort un certain nombre de remarques et suggestions que les membres du bureau communautaire ont souhaité porter à la connaissance de la Gendarmerie Nationale :

- Il convient de préciser que ce contrat n'a pas à être conclu entre deux personnes physiques mais bien entre deux personnes morales : la communauté de communes Périgord-Limousin et la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale toutes deux représentées lors de la signature de ce bail par leur représentant
- Il est nécessaire de conclure dans un premier temps entre la communauté de communes Périgord-Limousin et la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale une promesse de contrat de location puis de signer un avenant à l'issue de la réception des travaux qui précisera

Le Président certifie exécutoire le présent acte compte tenu de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture

Le Président,
Bernard VAURIAC



Fait à Thiviers, le 12 Février 2018
Le Président,



- la date de prise de possession des locaux par la Gendarmerie Nationale, date de démarrage effective du contrat de location
 - Il convient de prévoir un délai de préavis de 18 mois pour toute demande de résiliation du bail locatif émanant de la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale et de la communauté de communes Périgord-Limousin
 - Il convient de mentionner, au sein du bail locatif, l'article 1725 du Code Civil qui dispose:
« *Le bailleur n'est pas tenu de garantir le preneur du trouble que des tiers apportent par voies de fait à sa jouissance, sans prétendre d'ailleurs aucun droit sur la chose louée ; sauf au preneur à les poursuivre en son nom personnel* ».
- Ainsi, il sera ajouté au sein du bail que la communauté de communes Périgord-Limousin assurera les réparations importantes du bien loué, en tant que propriétaire, exceptées celles causées sur la parcelle ou aux bâtiments loués à la Gendarmerie Nationale par « voies de fait et notamment : manifestations publiques, émeutes, insurrection ou actes de terrorisme »

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **VALIDE les remarques et modifications présentées ci-dessus**
- **AUTORISE le Président à les communiquer à la Gendarmerie Nationale afin de solliciter une modification du projet de bail**

Le Président certifie exécutoire le présent acte compte tenu de sa publication et de sa transmission
Sous-Préfecture

Le Président,
Bernard VAURIAC



Fait à Thiviers, le 12 Février 2018
Le Président,

